

REGLEMENT INTERIEUR

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE
DANSE DE CLAYE-SOUILLY



CONSERVATOIRE
ANDRÉ DARFEUILLE

Le Conservatoire municipal de Musique et de Danse de Claye-Souilly est un lieu d'enseignement spécialisé de la musique et de la Danse placé sous l'autorité du Maire.

Son fonctionnement pédagogique est placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Il est un service public offert à la population.

Le projet d'établissement s'appuie sur les directives du Ministère de la Culture et suit les orientations fixées par la politique culturelle de la ville.

Les missions du conservatoire sont au nombre de trois :

- Former des artistes préprofessionnels
- Former des artistes amateurs
- Participer à la vie culturelle de la ville

REGLES GENERALES

◊ Toute inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Lors de son inscription, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur, ainsi que le règlement des études.

Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).

◊ Obligation de présence

Toutes les activités du Conservatoire font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. A cette fin, la participation de chaque élève aux manifestations (concerts, auditions, stages, master-class) est obligatoire.

La pratique collective rendant chaque élève dépendant les uns des autres, une attitude individualiste ne peut être admise.

Le refus de participer, après sollicitation du professeur ou du directeur, peut entraîner une sanction, ou à défaut, une réorientation de l'élève.

◊ **Droit à l'image**

Une autorisation relative au droit à l'image de l'élève est signée par le représentant légal de l'élève lors de son inscription.

Des enregistrements, photographies ou films, susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la promotion du conservatoire et de la ville (supports municipaux, presse quotidienne locale, site internet), peuvent être réalisés par les services logistiques de la ville.

La ville est seule propriétaire des droits d'image issus des manifestations et spectacles du Conservatoire. Elle les finance et les organise. Cette propriété intellectuelle signifie qu'elle seule en a un droit de diffusion : article L 121-3 et L 122-4 du CPI.



LA MUSIQUE

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Admission

Les disciplines enseignées au Conservatoire sont ouvertes à tous les élèves sans limite d'âge, à partir de 5 ans. Cependant, afin de tenir compte de la physiologie des élèves et pour garantir l'équilibre des disciplines, la Direction, après avis des professeurs concernés, peut guider ou orienter l'élève selon son âge et ses dispositions.

Inscriptions

Afin de gérer au mieux les effectifs et leurs prévisions, toute demande d'admission fait l'objet d'une pré-inscription auprès du secrétariat sur une liste ouverte en permanence (possibilité de remplir cette formalité par téléphone). Les admissions se font ensuite par date d'enregistrement.

En cas de refus ou d'absence de la place proposée, la personne est rayée de la liste de pré-inscription. La place ainsi libérée est proposée au suivant sur la liste. Faute de places disponibles, les pré-inscriptions des personnes qui n'ont pu être intégrées sont reconduites de manière inchangée pour l'année scolaire suivante. Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs doivent se présenter au secrétariat du Conservatoire, munis d'un justificatif de domicile.

Les admissions sont possibles jusqu'à la mi-octobre. Passé cette date, la période d'admission est déclarée close.

Réinscriptions

En l'absence d'indication contraire en fin d'année scolaire, les anciens élèves (à condition qu'ils soient à jour des cotisations de l'année précédente) sont automatiquement réinscrits.

Il est cependant nécessaire de fournir, durant la période de réinscription communiquée par courrier, **la fiche d'inscription vérifiée et éventuellement corrigée**

La réinscription est définitive après la fourniture de tous les documents et le règlement de la cotisation du 1^{er} trimestre.

Démissions

Les démissions doivent être signalées par écrit.

Tarifs

Les tarifs sont dus au trimestre.

Tout trimestre commencé est du dans sa totalité.

Cependant, en cas de maladie ou d'accident dûment constaté par un certificat médical entraînant une absence prolongée au-delà de 3 semaines, il pourra être consenti un avoir ou un remboursement calculé au prorata du nombre de cours restants sur le trimestre.

Les cotisations sont à régler dès réception de la facture.

Pour les habitants hors Claye-Souilly, le tarif est supérieur à celui des résidents.

Les séjours en classe de neige, de nature, etc. n'ouvrent droit à aucune réduction ou remboursement de la cotisation trimestrielle

Assiduité

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours du programme pédagogique sont de rigueur. Tout retard ou absence à un cours doit être justifié soit par un appel téléphonique au secrétariat ou par écrit.

Trois absences consécutives non justifiées ainsi que l'absence de réponse aux avertissements de l'administration peuvent entraîner la radiation de l'élève.

La non présentation à un examen obligatoire sans justification entraîne la radiation immédiate. (voir Cursus des Études)

Discipline

Toute attitude d'indiscipline d'un élève dans l'enceinte de l'établissement ayant pour conséquence de perturber le déroulement des cours peut entraîner la radiation de l'élève.

Il est demandé à l'élève de prendre soin du matériel auquel il a accès.

Avant de laisser les enfants au Conservatoire, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur.

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Dans la limite des places disponibles, le choix de l'instrument sera respecté. En cours de cursus, et en cas de difficultés de l'élève, la Direction peut intervenir pour l'orienter vers un autre instrument.

Les adultes sont admis en classe instrumentale dans la limite des places disponibles.

Évaluation

Les contrôles d'évaluation interviennent dans le parcours de l'élève sous des formes spécifiques à chaque discipline, déterminées par le Directeur et les professeurs.

Les examens ont lieu à la fin de chaque cycle. Ils portent sur l'évaluation du niveau instrumental, de la Formation musicale et de la Pratique Collective.

Les contrôles continus s'effectuent tout au long de l'année. Ils interviennent pour une part dans les décisions de passage en cycle supérieur.

Le jury des examens est constitué d'une personnalité musicale extérieure à l'établissement et du Directeur. Les délibérations du jury se font à huit clos. Leurs décisions sont sans appel.

Cursus des Études Instrumentales

Le cursus des Études est déterminé par le Schéma d'Orientation Pédagogique de l'enseignement musical émanant du Ministère de la Culture et s'organise en trois cycles. Le changement de cycle est subordonné à un examen.

L'enseignement de la Musique s'articule autour de 3 disciplines **obligatoires** :
Instrument + Formation Musicale + Pratique Collective

	Appellation	Instrument ou Chant	Formation musicale	Pratique collective	Durée hebdo.
Cycle I Cycle Préparatoire Durée : 3 à 5 ans	C I 1	30 mn	1 h	1 h*	2 h 30
	C I 2	30 mn	1 h	1 h*	2 h 30
	C I 3	30 mn	1 h	1 h *	2 h 30
	Fin 1er Cycle	30 mn	1 h 30	1 h*	3 h
Cycle II Cycle Élémentaire Durée : 3 à 5 ans	C II 1	45 mn	1 h 30	1 h 30*	3 h 45
	C II 2	45 mn	1 h 30	1 h 30*	3 h 45
	C II 3	45 mn	1 h 30	1 h 30*	3 h 45
	Fin 2nd Cycle	45 mn	1 h 30	1 h 30*	3 h 45
Cycle III Cycle Supérieur Durée : 1 à 3 ans	C III 1	1 h	2 h	2 h*	5 h
	C III 2	1 h	2 h	2 h*	5 h
	C.F.E.M.	1 h	2 h	2 h*	5 h

* peut varier en fonction des différents ensembles

Formation Musicale

Elle a pour objectif d'acquérir les outils indispensables à l'apprentissage de la Musique. **Elle est de ce fait obligatoire pour les élèves qui souhaitent suivre des études instrumentales et vocales.**

Cependant, pour les élèves lycéens en classe de Première ou Terminale supportant une charge de travail importante, une dérogation au suivi obligatoire du cursus pourra être envisagée. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite des parents. La Direction, après avis des professeurs concernés, pourra valider cette demande.

Pratique Collective

Les pratiques d'ensemble sont parties intégrantes du cursus des études musicales.

Jouer avec d'autres musiciens représente l'aboutissement.

Tous les élèves doivent obligatoirement suivre une classe d'ensemble (vocal ou instrumental selon leur niveau).

Les musiciens ayant un minimum de 4 années de pratique ont la possibilité d'intégrer un orchestre ou atelier sans cours individuels (en fonction des places disponibles et des besoins instrumentaux).

La chorale est accessible sans niveau exigé.



LA DANSE CLASSIQUE, MODERN'JAZZ, CONTEMPORAINE

Les enfants découvrent dès l'âge de 5 ans, la possibilité de mieux se situer dans l'espace, d'expérimenter différents mouvements en dosant leur énergie.

Par la suite, l'apprenti danseur appréhende les qualités requises pour la danse : précision dans le mouvement, déplacement, équilibre, mémorisation, capacité à l'effort, avant d'aborder la technique proprement dite.

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Admission

La pratique de la danse est accessible à tous les élèves à partir de 5 ans.

Inscriptions

Toute demande d'admission fait l'objet d'une préinscription auprès du secrétariat sur une liste ouverte en permanence (possibilité de remplir cette formalité par téléphone). Les admissions se font ensuite par date d'enregistrement.

En cas de refus ou d'absence de la place proposée, la personne est rayée de la liste de préinscription. La place ainsi libérée est proposée au suivant sur la liste.

Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs doivent se présenter au secrétariat du Conservatoire, munis d'un justificatif de domicile .

L'inscription en classe de danse nécessite obligatoirement un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique de la danse de moins de 3 mois. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Réinscriptions

En l'absence d'indication contraire en fin d'année scolaire, les anciens élèves (à condition qu'ils soient à jour des cotisations de l'année précédente) sont automatiquement réinscrits.

Il est cependant nécessaire de fournir, durant la période de réinscription communiquée par courrier, les documents suivants :

- * fiche d'inscription vérifiée et éventuellement corrigée
- * certificat médical datant de moins de 3 mois.

La réinscription est définitive après la fourniture de tous les documents et le règlement de la cotisation du 1^{er} trimestre.

Une tenue spécifique à chaque niveau de Danse est exigée dès la rentrée scolaire.

Tout élève est responsable de sa tenue.

Démissions

Les démissions doivent être signalées par écrit.

Tarifs

Les tarifs sont dus au trimestre.

Tout trimestre commencé est du dans sa totalité.

Cependant, en cas de maladie ou d'accident dûment constaté par un certificat médical entraînant une absence prolongée au-delà de 3 semaines, il pourra être consenti un avoir ou un remboursement calculé au prorata du nombre de cours restants sur le trimestre.

Les cotisations sont à régler dès réception de la facture.

Pour les habitants hors Claye-Souilly, le tarif est supérieur à celui des résidents.

Les séjours en classe de neige, de nature, etc. n'ouvrent droit à aucune réduction ou remboursement de la cotisation trimestrielle.

Assiduité

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours du programme pédagogique sont de rigueur.

La présence aux deux cours hebdomadaires est exigée. Aucune dérogation ne peut être envisagée.

Tout retard ou absence à un cours doit être justifié soit par un appel téléphonique au secrétariat ou par écrit.

Trois absences consécutives non justifiées ainsi que l'absence de réponse aux avertissements de l'administration peuvent entraîner la radiation de l'élève.
La non présentation à un examen obligatoire sans justification entraîne la radiation immédiate. (voir Cursus des Etudes)

Discipline

Toute attitude d'indiscipline d'un élève dans l'enceinte de l'établissement ayant pour conséquence de perturber le déroulement des cours peut entraîner la radiation de l'élève.

Il est demandé à l'élève de prendre soin du matériel auquel il a accès.

Avant de laisser les enfants à la salle de Danse, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur.

Les élèves sont tenus de se présenter aux cours correctement habillés et coiffés.

Une tenue spécifique à chaque niveau de Danse est exigée, chaque élève est responsable de sa tenue.

La présence des élèves aux contrôles, examens, au spectacle de fin d'année ainsi qu'à toutes ses répétitions est exigée.

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Évaluation

Les contrôles d'évaluation interviennent dans le parcours de l'élève sous des formes spécifiques à chaque discipline et à chaque niveau, déterminées par la Direction et les professeurs.

Les examens ont lieu à la fin de chaque cycle.

Les contrôles continus s'effectuent tout au long de l'année. Ils interviennent pour une part dans les décisions de passage en cycle supérieur.

Le jury des examens est constitué d'une personnalité extérieure à l'établissement et du Directeur. Les délibérations du jury se font à huis clos. Leurs décisions sont sans appel.

Cursus des études de la Danse

Le cursus des Études est déterminé par le Schéma d'Orientation Pédagogique de l'enseignement chorégraphique émanant du Ministère de la Culture et s'organise en trois cycles. Le changement de cycle est subordonné à un examen.

En prélude au cursus normal, un tronc commun est proposé pour les plus jeunes :

Eveil (5–6 ans) 1 h

Initiation A (6–7 ans) 1 h

Initiation B (7–8 ans) 1 h

A partir de 8 ans : Cycle d'Orientation et d'Observation,
Cycle Élémentaire et Cycle Secondaire.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des danseurs et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

Le cursus des études est structuré en 3 cycles :

Le cursus des études est structuré en 3 cycles :

Cycle d'Observation et d'Orientation (de 3 à 5 ans)	Cycle Élémentaire (de 3 à 5 ans)	Cycle Secondaire (de 1 à 3 ans)
COO 1 ^{ère} année 2 cours/hebdo	CE 1 ^{ère} année 2 cours/hebdo	CS 1 ^{ère} année 2 cours/hebdo
COO 2 ^{ème} année 2 cours/hebdo	CE 2 ^{ème} année 2 cours/hebdo	CS 2 ^{ème} année 2 cours/hebdo
COO 3 ^{ème} année 2 cours/hebdo	CE 3 ^{ème} année 2 cours/hebdo	
Fin de 1^{er} Cycle	Fin de 2nd Cycle	Fin de 3^{ème} Cycle

Le présent Règlement Intérieur du Conservatoire a fait l'objet d'une délibération
du Conseil municipal en date du 23 juin 2015.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE CLAYE-SOUILLY

Allée André Benoist 77410 CLAYE-SOUILLY
Tél. : 01.60.26.64.37 conservatoire@-claye-souilly.fr

